



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 16889

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge du logement, sur la politique de l'habitat en faveur des personnes demunies. Il lui demande en particulier quel est le bilan de la politique menee a ce sujet dans le Bas-Rhin et sur le territoire de la communaute urbaine de Strasbourg en ce qui concerne les fonds d'aide aux impayes de loyers (FAIL), les fonds d'aide au relogement et de garantie (FARG) ainsi que la realisation de logements adaptes par les bailleurs sociaux et dans le parc prive.

Texte de la réponse

Reponse. - La priorite accordee par le Gouvernement, conformement aux engagements du President de la Republique, a la lutte contre toutes les formes d'inegalite trouve sa traduction concrete, en matiere d'habitat, dans le programme d'action en faveur du logement des plus demunis, adopte en conseil des ministres du 20 septembre 1989, et dans le projet de loi visant a la mise en oeuvre du droit au logement actuellement en cours de discussion au Parlement. Ce projet cree les conditions d'une mobilisation conjointe de l'Etat, des collectivites territoriales et des autres personnes morales concernees par le developpement de relations contractuelles. Ainsi des plans departementaux d'action pour le logement des personnes defavorisees seront obligatoirement elabores dans chaque departement. Ils seront construits autour de quatre grands objectifs complementaires : la connaissance des personnes eprouvant des difficultes pour acceder a un logement ou s'y maintenir, leur solvabilisation, une offre de logements qui leur soient accessibles, un accompagnement social specifique. Ces plans seront arretes conjointement par le president du conseil general et le representant de l'Etat, les autres partenaires y etant associes. Ce plan instituera un fonds de solidarite pour le logement dont les competences, qui regroupent celles des dispositifs d'aide aux impayes de loyer et des fonds d'aide au relogement et de garantie existant actuellement sur une base contractuelle, s'elargissent aux mesures d'accompagnement social necessaires. Ce projet de loi vise egalement a developper une offre de logements diversifiee. Aussi, a l'affirmation de la vocation sociale des organismes HLM, a l'augmentation des aides de l'Etat pour la construction de logements sociaux et pour leur rehabilitation s'ajoutent des mesures nouvelles pour maintenir l'utilisation sociale du patrimoine prive. En effet, ce parc offre par ses niveaux de loyer, sa localisation et sa diversite des possibilites qui peuvent constituer des reponses adaptees a l'accueil des plus defavorises. Son utilisation a des fins sociales permet aussi de lutter contre la segregation sociale afin de faciliter l'integration de ces populations dans la ville. Dans ce but, diverses mesures sont prevues. Des incitations fiscales specifiques seront mises en place. Le bail a rehabilitation permettra la prise en gestion, par des organismes de logement social et des associations, de fractions du patrimoine prive en cours de disparition ou d'abandon. Les taux d'aide de l'ANAH seront releves et les PLA pourront financer l'acquisition de logements anciens sans obligation minimale de travaux. La mise en place de ces mesures devrait permettre d'ameliorer les aides apportees aux defavorises dans certains departements, au rang desquels on trouve le Bas-Rhin. En effet, il n'existe pas de fonds d'aide aux impayes de loyer sur l'ensemble du departement, mais seulement sur la communaute urbaine de Strasbourg. Le conseil general du Bas-Rhin ne contribue ni a ce fonds d'aide aux impayes de loyer, ni au

fonds d'aide au relogement et de garantie départemental qui est financé à 50 p 100 par l'Etat. Il est souhaitable que le département du Bas-Rhin participe avec tous les autres partenaires à la mobilisation en faveur du logement des défavorisés.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16889

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3773